

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DASCO 2 Subvention (105 000 euros) et convention annuelle d'objectifs avec l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris » (15e).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de la convention annuelle d'objectifs jointe en annexe et l'attribution d'une subvention à l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris » (15e) pour l'année 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris » 149, rue Vaugirard, 75015 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 105 000 euros est attribuée en 2017 à l'association « Office Central de Coopération à l'Ecole de Paris » (2017-00545 tiers n° 20499).

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 105 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 au chapitre 65, rubrique 213, nature 6574, ligne VF80002.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO